



Une meilleure protection pour
les lanceurs d'alerte



Table des matières

Une meilleure protection pour les lanceurs d'alerte	3
Ce qui a précédé : la directive européenne	3
Loi belge sur la protection des lanceurs d'alerte	3
Qu'entend-on par « lanceur d'alerte » ?	3
Violations possibles	4
Comment fonctionne exactement le règlement de protection ?	4
Quelles sont les conditions pour bénéficier de la protection ?	5
Canal de signalement interne et externe	5
Canal de signalement interne	5
Canal de signalement externe	6
Divulgation publique	6
Date limite pour le canal de signalement	7
Obligations pour les fonds de pension	7

Une meilleure protection pour les lanceurs d'alerte

Votre organisation est-elle prête pour la loi « lanceurs d'alerte » ? Les entités juridiques (ci-après dénommées « organisations ») comptant au moins 50 collaborateurs sont désormais tenues de fournir un canal de signalement interne. Ce canal de signalement permet aux lanceurs d'alerte de signaler les violations de certaines réglementations.

Dans cette note, nous énumérons pour vous les nouvelles obligations de la loi « lanceurs d'alerte ». Nous expliquons d'abord les principes généraux pour le secteur privé, puis nous examinons l'impact de cette législation sur les fonds de pension. En effet, la loi prévoit que chaque organisation du secteur financier, quel que soit le nombre de travailleurs, est tenue de mettre en place un canal de signalement interne.

Ce qui a précédé : la directive européenne

En 2019, l'Europe a adopté une directive sur les lanceurs d'alerte qui prévoit un ensemble de normes minimales pour la protection des lanceurs d'alerte. Ce faisant, l'Europe vise à créer un cadre uniforme permettant aux personnes, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, de signaler plus rapidement les violations de la législation européenne.

Ainsi, la directive prévoit la protection des signalements de violations dans 10 domaines essentiels allant, entre autres, des marchés publics à la protection des consommateurs, en passant par la vie privée ou les violations affectant les intérêts financiers de l'UE. Si de telles violations sont signalées, l'Europe exige de ses États membres qu'ils protègent les lanceurs d'alerte contre toute forme de représailles et qu'ils prévoient en outre diverses mesures de protection.

Loi belge sur la protection des lanceurs d'alerte

Une directive européenne n'entre pas en vigueur automatiquement et nécessite une transposition en droit national par les différents États membres. Avec un certain retard, la Belgique a opté pour une transposition fractionnée de la directive, avec un règlement pour le secteur public¹ d'une part et un règlement pour le secteur privé² d'autre part.

Depuis cette transposition, nous sommes confrontés pour la première fois au niveau belge à une réglementation légale générale concernant les lanceurs d'alerte.

Qu'entend-on par « lanceur d'alerte » ?

Lorsqu'une personne signale ou révèle des irrégularités au sein d'une (ancienne) entreprise ou organisation – constatées dans un contexte professionnel –, on parle de lanceur d'alerte.

¹ Loi du 8 décembre 2022 relative aux canaux de signalement et à la protection des auteurs de signalement d'atteintes à l'intégrité dans les organismes du secteur public fédéral et au sein de la police intégrée, M.B. 23.12.2022

² Loi du 28 novembre 2022 sur la protection des personnes qui signalent des violations au droit de l'Union ou au droit national constatées au sein d'une entité juridique du secteur privé, M.B. 15.12.2022

Le lanceur d'alerte est un terme défini de manière très large et peut être un (ancien) employé, un candidat à l'emploi, un indépendant travaillant dans l'organisation, ainsi qu'une personne appartenant à l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de l'organisation (y compris les membres non exécutifs), un bénévole, un stagiaire ou un membre du personnel d'un sous-traitant.

Violations possibles

Un lanceur d'alerte peut signaler les violations des réglementations suivantes :

- marchés publics ;
- services, produits et marchés financiers, prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ;
- sécurité et conformité des produits ;
- sécurité des transports ;
- protection de l'environnement ;
- radioprotection et sûreté nucléaire ;
- sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale, santé et bien-être des animaux ;
- santé publique ;
- protection des consommateurs ;
- protection de la vie privée et des données à caractère personnel, et sécurité des réseaux et des systèmes d'information ;
- lutte contre la fraude fiscale ;
- prévention de la fraude sociale.

En outre, les auteurs de signalement bénéficient également d'une protection pour les violations portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne et les violations liées au marché intérieur.

Comment fonctionne exactement le règlement de protection ?

Lorsqu'un lanceur d'alerte signale une violation de la réglementation dans les domaines énumérés ci-dessus, il bénéficie d'une protection contre les représailles dans des conditions spécifiques (voir ci-dessous).

La loi prévoit, entre autres, une protection contre le licenciement, la suspension, la rétrogradation, le refus de promotion ou de formation, le harcèlement ou l'exclusion, la discrimination ou le traitement défavorable, la résiliation anticipée ou le non-renouvellement d'un contrat à durée déterminée, ...

Les mesures de protection s'appliquent également à tous ceux qui sont liés à l'auteur du signalement (par exemple, les collègues ou les membres de la famille qui aident le lanceur d'alerte) et qui peuvent eux-mêmes être victimes de représailles dans un contexte lié au travail.

En tant qu'organisation, prenez-vous tout de même l'une des mesures susmentionnées et l'auteur du signalement peut-il prouver qu'il a signalé les faits par un canal interne ou externe ? Dans ce cas, en

tant qu'organisation, vous devrez prouver qu'il n'y a aucun lien entre la mesure de représailles prise et le signalement d'une violation.

Si, en tant qu'organisation, vous ne pouvez pas fournir la preuve, l'auteur du signalement (en sa qualité de travailleur) peut demander une indemnisation comprise entre 18 et 26 semaines de salaire. En cas de licenciement, l'indemnité ci-dessus n'est pas cumulable avec l'indemnité pour « licenciement manifestement déraisonnable ». Pour les infractions aux lois sur les services financiers, la lutte contre le blanchiment d'argent ou la lutte contre le terrorisme, la demande peut aboutir à une indemnité de 6 mois ou à une indemnisation pour les dommages réels.

Si la victime de la mesure de représailles n'est pas un salarié, l'étendue réelle du préjudice doit être prouvée.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de la protection ?

Pour bénéficier du mécanisme de protection établi par la loi, l'auteur du signalement doit :

1. avoir eu des motifs raisonnables de croire que les informations signalées sur les violations étaient véridiques au moment du signalement et que ces informations entraient dans le champ d'application de la présente loi ; et
2. avoir effectué un signalement soit interne soit externe, ou avoir fait une divulgation publique conformément à la loi.

Canal de signalement interne et externe

Il a été décidé de laisser le choix de la méthode de signalement la plus appropriée à l'auteur du signalement. Il peut s'adresser au canal de signalement interne, ou lancer directement le signalement à l'extérieur ou procéder à une annonce publique.

Canal de signalement interne

Toute organisation comptant au moins 50 travailleurs doit mettre en place un canal de signalement interne.

Toutefois, le seuil de 50 travailleurs ou plus ne s'applique pas aux organisations du secteur privé. Elles relèvent des dispositions relatives aux services, produits et marchés financiers et/ou sont soumises à la législation sur le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux. Elles doivent fournir un canal de signalement interne, quel que soit le nombre de travailleurs.

L'organisation est libre de choisir la manière dont le canal de signalement interne est mis en place (par le biais d'une CCT ou d'une politique distincte), pour autant que le dialogue social y soit respecté.

Tout en exigeant que l'on prête une attention suffisante au déploiement des procédures et des systèmes de suivi des signalements internes, le législateur souligne que :

- le canal de signalement interne doit être un canal confidentiel et sécurisé où les exigences du règlement RGPD ont été prises en compte ;
- la plateforme doit être conviviale et suffisamment flexible pour les signalements oraux et écrits avec obligation d'enregistrement ;
- l'auteur du signalement doit recevoir un accusé de réception ;
- un gestionnaire de signalement doit être nommé. La personne chargée de gérer le canal de signalement interne peut être une personne désignée en interne ou cette mission peut être confiée à un tiers, pour autant que la personne soit suffisamment indépendante, qu'elle n'ait pas de conflit d'intérêts et qu'elle puisse rendre compte au plus haut niveau de la direction des risques ou des obstacles à l'exercice de ses fonctions.
- Le signalement doit faire l'objet d'un suivi diligent et l'auteur du signalement doit recevoir un retour d'information dans un délai raisonnable.

Canal de signalement externe

Bien que la procédure de signalement interne soit privilégiée, les personnes souhaitant signaler des violations ne sont pas obligées de passer par le canal de signalement interne. En effet, il n'y a pas d'obligation de signalement graduelle.

Un signalement externe signifie qu'une autorité compétente par domaine a été désignée par arrêté royal³, et recevra à son tour les signalements externes, fournira un retour d'information et assurera le suivi de ces signalements. En tant qu'organisation, n'oubliez pas ici que vous devez communiquer à vos travailleurs à quelle autorité ils doivent adresser leurs signalements externes.

L'auteur de signalement qui utilise le canal de signalement externe est protégé de la même manière que les personnes qui utilisent le canal de signalement interne.

Divulgation publique

Enfin, le lanceur d'alerte a également la possibilité, sous certaines conditions, de rendre l'information publique par le biais de la presse ou des canaux de médias sociaux.

Dans ce cas, l'auteur de signalement n'est généralement pas protégé contre les représailles. L'auteur de signalement n'est alors protégé que s'il craint que des preuves soient dissimulées ou s'il existe un danger pour l'intérêt public.

³ 22 JANVIER 2023. - Arrêté royal portant désignation des autorités compétentes pour la mise en œuvre de la loi du 28 novembre 2022 sur la protection des personnes qui signalent des violations au droit de l'Union ou au droit national constatées au sein d'une entité juridique du secteur privé

Date limite pour le canal de signalement

La loi est entrée en vigueur deux mois après sa publication au Moniteur belge, c'est-à-dire le 15 février 2023. Seules les petites organisations comptant entre 50 et 249 travailleurs ont un peu plus de temps pour mettre en place le canal de signalement interne. Elles doivent être prêtes pour le 17 décembre 2023.

Attention : les autres règles de la loi (par exemple, la protection du lanceur d'alerte) s'appliquent déjà depuis le 15 février 2023.

Obligations pour les fonds de pension

Une institution de retraite professionnelle n'emploie généralement pas de personnel, mais en tant qu'acteur du secteur financier, elle est de facto tenue de respecter la loi « lanceurs d'alerte ». Ces institutions doivent mettre en place un canal de signalement interne au plus tard le 15 février 2023.

Pour les fonds de pension, bien sûr, ce sujet n'est pas entièrement nouveau. Aujourd'hui, un fonds de pension a un règlement interne relatif aux lanceurs d'alerte qui fait partie de la politique d'intégrité. Dans le cadre de la politique d'intégrité, un fonds de pension a normalement mis en place une procédure d'avertissement interne, une obligation qui découle de l'article 69b de la loi du 2 août 2002, qui exigeait que ce règlement interne relatif aux lanceurs d'alerte mette en place des procédures internes appropriées pour les signalements par des personnes travaillant pour le fonds de pension qui signalaient des violations, entre autres, de la loi sur les IRP et des lois sur les pensions sociales.

Cependant, le nouveau cadre juridique général de la loi « lanceurs d'alerte » a un champ d'application plus large et nécessite une action du fonds de pension pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation. En effet, la loi s'attache à lutter contre la fraude fiscale et sociale, ainsi qu'à protéger les personnes qui ne travaillent pas pour ou au nom du fonds de pension.

En tant que fonds de pension, vous devez vous demander s'il faut vous appuyer sur la politique existante, en tenant compte des différents canaux de signalement qui sont sur un pied d'égalité, ou partir d'une feuille blanche pour élaborer une nouvelle politique relative aux lanceurs d'alerte.

Le plus important pour le fonds de pension est évidemment la mise en place du canal de signalement interne, qui peut être soit organisé en interne, soit confié à un service externalisé via un tiers. Lors de la mise en place du canal de signalement interne, soyez vigilant sur les points suivants :

- gardez à l'esprit la réglementation RGPD. En effet, au moment du signalement, des données privées vont être échangées ;
- mettez à jour votre politique de confidentialité, l'ORA et également le contrat d'externalisation si nécessaire. Sachez que le fonds de pension est à tout moment qualifié de responsable du traitement ;
- ajoutez le règlement relatif aux lanceurs d'alerte comme traitement supplémentaire au registre des données ;
- soyez attentif au fait qu'un canal commun n'est pas mis en place entre l'entreprise d'affiliation et le fonds de pension si l'entreprise d'affiliation emploie au moins 250 travailleurs ;
- l'exposé des motifs précise qu'il est préférable de ne pas désigner un DPD comme gestionnaire de signalement ;

- veillez à ce que le gestionnaire de signalement fournisse un retour d'information à la fonction clé concernée et au conseil d'administration, qui aura le pouvoir de prendre des mesures ;
- ...

Entre-temps, la FSMA et la Banque nationale de Belgique ont été désignées comme canaux de signalement externes par arrêté royal. N'oubliez pas d'inclure ces canaux de signalement externes dans vos communications.

En tant que canal de signalement externe, la FSMA a également publié une circulaire sur les règles de procédure pour la réception et le traitement par la FSMA⁴ des signalements de violations.

Enfin, nous tenons à vous informer qu'il va y avoir une nouvelle circulaire dans laquelle la FSMA formulera ses recommandations en vue du respect de cette nouvelle législation. Cette circulaire est attendue pour l'été 2023.

⁴ FSMA_2023_03 du 31 janvier 2023 – publiée le 15 février 2023

Vous avez des questions sur les nouvelles règles relatives aux lanceurs d'alerte concernant votre fonds de pension ? Si c'est le cas, n'hésitez pas à contacter nos collègues de Pension Consultancy à l'adresse pensionconsultancy@vanbreda.be.





Vanbreda Risk & Benefits
Plantin en Moretuslei 297, 2140 Anvers